



Communiqué

Vous avez travaillé en intérim ou en CDD au cours des 24 derniers mois ?

Si ces périodes de travail n'ont pas encore été prises en compte pour le calcul de vos droits au chômage, ATTENTION !

Les règles d'assurance chômage changent pour les droits calculés à partir d'une fin de contrat postérieure au 31 mars 2020.

Les périodes entre deux missions ou entre deux CDD entreront en compte pour la détermination du salaire journalier.

Pour 6 mois travaillés au SMIC à temps plein et 6 mois non travaillés, par exemple, le salaire journalier pris en considération pour calculer l'allocation sera équivalent à la moitié du SMIC, du coup l'allocation sera très faible.

Dans la mesure du possible, si vous n'avez pas déjà des droits ouverts et si vous avez travaillé suffisamment pour ouvrir de nouveaux droits (6 mois à temps plein), il est préférable de demander cette ouverture de droit sur une fin de contrat antérieure au 31 mars 2020.

Pour rappel, ce nouveau mode de calcul scandaleux et dont les conséquences seront dramatiques pour les travailleurs précaire résulte d'un décret gouvernemental puisqu'il n'y a plus de convention d'assurance chômage.

Après avoir remplacé la part dite salariale de la cotisation chômage par la CSG, le gouvernement a fait main basse sur l'assurance chômage. Le MEDEF a d'ailleurs décidé de s'en retirer (Info-SocialRH 6/02/2020 : « *A la Une : le MEDEF renonce au million de l'UNEDIC* »).

Le 27 février 2020

